

OBJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2024 Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID: 044-130021595-20241217-20241201-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024 12 01				
	17 .	2024	12	01

DECISION BUDGE N°202401_DECBU VIREMENT DE CR Date de convocati	Le Conseil d'a	e administration, lég	galement convoqu Madame Agnès E	é, s'est réuni à la Barakason Bourgeais.		
	Membres	Présent·es	Absent·es	Absent·es représenté·es ou Délégation de vote		
•	Ville de Rezé					
	Mme Agnès BOURGEAIS			X		
	M. Hugues BRIANCEAU	Х				
	Mme Eva PAQUEREAU	X				
	Mme Agnès CABARET-MARTINET	Х				
	M. Jean-Christophe FAËS	X				
	M. Maxime VENDÉ	X				
15 membres en	M. Roland BOUYER	Х				
exercice	M. François NICOLAS	Х	:			
	Département de Loire-Atlantique					
3	Mme Dominique POIROUT	X				
	Région Pays de la Loire					
	Mme Anne-Sophie LAMBERTHON	X				
	Personnalités qualifiées					
	Mme Brigitte BRAULT	Х				
	M. Vianney MARZIN	X				
	M. Damien TASSIN	X				
	Représentant es du personnel					
	Mme Maureen LARGOUËT	Х				
•	Mme Nelly LANDAIS			X		

13 présent es 2 représenté es Soit 15 votant es



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID: 044-130021595-20241217-20241201-AR

Délibération n°2024-12-01 du 17 décembre 2024 du Conseil d'administration de La Soufflerie : Décision budgétaire portant virement de crédits n°202401_DECBUDG

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 30/10/15, portant création de la Soufflerie,

Conformément aux articles 15 et 16 des statuts de la Soufflerie.

Conformément aux délibérations 2021-12-07 et 2022-03-05 :

« Le Conseil d'Administration délibère sur (...) le budget et ses modifications. Le directeur (...) prépare le budget et ses décisions modificatives. »

L'impact budgétaire de la provision pour indemnité de départ à la retraite du personnel permanent de la Soufflerie est plus important que l'enveloppe prévue et votée au budget primitif 2024.

Malgré la baisse des effectifs permanents de la Soufflerie depuis un an, le calcul de la provision annuelle pour indemnité de départ à la retraite tient compte du vieillissement et de l'ancienneté croissante des salariés, ainsi que d'un taux d'actualisation qui consiste à valoriser la valeur de cette indemnité future aux conditions monétaires actuelles.

Dans le contexte inflationniste et de réduction des taux directeurs actuels, la provision subit par conséquent une forte pression à la hausse.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration de voter une Décision Modificative au Budget 2024 portant virement de crédits à hauteur de 8000 € :

- du chapitre 022 dépenses imprévues
- vers le chapitre 68 Dotations aux provisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de confirmer la Décision budgétaire portant virement de crédits n°202401_DECBUDG, ci-jointe.

Fait à Rezé, le 17 décembre 2024

Le Vice-Président du Conseil d'administration de la Soufflerie

Monsieur Hugues Brianceau

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 18 décembre 2024.



Envoyé en préfecture le 18/12/2024 Reçu en préfecture le 18/12/2024 Publié le

ID: 044-130021595-20241217-20241201-AR



Envoyé en préfecture le 27/11/2024 Reçu en préfecture le 27/11/2024 Publié le

ID: 044-138821595-20241121-202401_DECBUDG-AR

DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS 202401_DECBUDG

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformement aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités térritoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Le Directeur

DECIDE

Article 1

De virer 8 000 € (hult mille euros) du chapitre 022 de dépenses imprévues au chapitre 68 Dotations aux provisions afin de palier à la hausse de la provision pour indemnité de départ à la refraite du personnel permanent de la Souffierie, plus importante que l'enveloppe prévue et votée au budget primitif 2024.

Fait à Rezé, le 21 novembre 2024

Olivier LANGLOIS,

Directeur de La Soufflerie

La Soufflerie, Etablissement Public de Coopération Culturelle 2 avenue de Bretagne – 44 400 Rezè 02 51 70 78 01 – www.lasoufflerie.org - info@lasoufflerie.org SIRET 130 021 595 00017 et RCS : 130 021 595 RCS Nantes